

Assemblée nationale du Québec
Commission des institutions

Consultation générale et auditions publiques portant sur les documents
intitulés :

- « Rapport d'évaluation de la Loi portant réforme du Code de
procédure civile »**
et
**« Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les
poursuites-bâillons (SLAPP) »**

Mémoire

LES POURSUITES-BÂILLONS
DES DOMMAGES IRRÉPARABLES

Présenté
par
Jocelyne Lachapelle

1^{er} Février 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. LES POURSUITES-BÂILLONS.....	1
2. TABLE DES MATIÈRES.....	2
3. PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS DE JOCELYNE LACHAPELLE.....	3
4. LES POURSUITES-BÂILLONS, DES DOMMAGES IRRÉPARABLES.....	4
5. LES ENJEUX SOCIAUX ET POLITIQUES DES POURSUITES-BÂILLONS.....	7
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	10

JOCELYNE LACHAPELLE

Permettez-moi de me présenter et de déposer ce mémoire. Je me nomme Jocelyne Lachapelle et j'ai 52 ans, je suis né à Montréal et y ai vécu 32 ans. J'habite la campagne de la Beauce depuis 20 ans. Je suis l'épouse de monsieur André Bélisle, environnementaliste impliqué depuis 27 ans sur la scène québécoise au sein de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), du Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE) et de la Coalition Québec Kyoto. Je suis quand à moi active en environnement depuis maintenant 20 ans. Je suis membre de l'AQLPA et du CRRE.

Je suis une personne simple et discrète habituellement, mais les circonstances et les événements liés à la poursuite de 5 millions intentés contre mon mari, contre l'AQLPA et contre le CRRE, m'ont perturbé énormément, j'estime donc avoir été victime des conséquences d'une poursuite-bâillon (SLAPP).

REMERCIEMENTS

Jocelyne Lachapelle tient à remercier Messieurs Normand Landry, Dominique Neuman et André Bélisle pour l'information qui est contenue dans le mémoire de l'AQLPA, du CRRE.

Je tiens également à remercier Madame Lorraine Lachapelle pour sa contribution à la révision de ce mémoire.

Je peux être rejointe aux coordonnées suivantes:

Jocelyne Lachapelle
720, rang 7, Frampton, Québec, G0R 1M0
Tél.: 418-479-6503
Courriel: j.lachapelle@globetrotter.net

LES POURSUITES-BÂILLONS DES DOMMAGES IRRÉPARABLES

Par

Jocelyne Lachapelle

Je dépose un mémoire personnel pour faire en sorte que les poursuites-bâillons n'aient plus lieu au Québec. Je demande donc à cette commission qu'elle recommande au gouvernement du Québec de légiférer afin de protéger les individus ainsi que les organismes qui sont de bons citoyens qui respectent les règles, qui se préoccupent de la qualité de l'environnement au Québec et qui agissent selon la loi qui nous **demande d'ailleurs d'intervenir si nécessaire.**

Au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE Section III-1, articles 19.1, 19.2, 19.3) invite les gens à dénoncer au MDDEP les atteintes à l'environnement qu'ils constatent et même, si nécessaire de recourir aux tribunaux pour faire appliquer la loi et protéger l'environnement **SECTION III.1**

LE DROIT À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA SAUVEGARDE DES ESPÈCES VIVANTES

Droit à la qualité de l'environnement.

19.1. Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, les règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en vertu de l'un ou l'autre des articles de la présente loi ainsi que, en matière d'odeurs inhérentes aux activités agricoles, dans la mesure prévue par toute norme découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

1978, c. 64, a. 4; 1996, c. 26, a. 72; 2001, c. 35, a. 31.

Recours.

19.2. Un juge de la Cour supérieure peut accorder une injonction pour empêcher tout acte ou toute opération qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à l'exercice d'un droit conféré par l'article 19.1.

1978, c. 64, a. 4.

Exercice du recours.

19.3. La demande d'injonction visée dans l'article 19.2 peut être faite par toute personne physique domiciliée au Québec qui fréquente un lieu à l'égard duquel une contravention à la présente loi ou aux règlements est alléguée ou le voisinage immédiat de ce lieu.

Exercice du recours.

Elle peut être faite également par le procureur général et par toute municipalité sur le territoire de laquelle se produit ou est sur le point de se produire la contravention.

1978, c. 64, a. 4; 1996, c. 2, a. 841.

Cautionnement.

Par ce mémoire je voudrais souligner l'importance des effets sournois des poursuites abusives sur les simples citoyens.

Selon plusieurs observateurs réputés pour leur expertise dans le domaine juridique tels que Me Julius Grey, avocat reconnu pour la défense des droits, Me Michel Bélanger avocat reconnu dans le domaine de l'environnement ainsi que Monsieur Roderick Macdonald professeur de droit et titulaire de la chaire de droit de l'Université McGill « **il faut une législation contre les poursuites-bâillons (SLAPP) au Québec** ».

Quand un litige essentiellement politique devient un conflit juridique opposant des simples citoyens et de grandes compagnies privées, il y a, en plus des impacts sur la santé mentale et physique, des dépenses inutiles de sommes d'argent astronomiques tout cela se traduit en pression, stress, maladies et difficultés financières, un fardeau énorme à supporter pour les victimes et leurs proches.

Je comprends à la lumière de ma propre expérience et connaissant des situations semblables vécues par d'autres gens et groupes, que l'incapacité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'agir efficacement pour protéger l'environnement et faire respecter les lois dont il a la responsabilité, est l'une des causes de l'apparition des poursuites abusives au Québec.

Je comprends aussi que c'est un manque de ressources, de moyens et de volonté politique qui mine l'efficacité du MDDEP, et non de l'incompétence ou de la mauvaise volonté de la part des fonctionnaires.

Je m'adresse donc à cette commission pour réclamer une protection juridique contre les poursuites-bâillons. Mais je veux insister sur l'importance du travail du MDDEP pour protéger l'environnement et faire respecter la loi et comme protection de première ligne contre ces poursuites. Je suis donc d'accord avec les conclusions du Vérificateur Général du Québec.

Je suis aussi totalement d'accord avec les conclusions du Mémoire de l'AQLPA et du CRRE dont je reproduis ici les sections qui sont les plus représentatives de mes préoccupations.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC SONNE L'ALARME

Le Vérificateur général du Québec constate d'ailleurs les éléments suivants dans son rapport à l'Assemblée Nationale pour l'Année 2005-2006 :

Tome II, chapitre 5, articles 5.3, 5.4, 5.6, 5.7 et 5.8

- 5.3** En ce qui concerne le premier volet, le ministère ne peut actuellement exercer une surveillance efficace et efficiente des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles. Son degré de connaissance du secteur, la gestion de la capacité et des besoins d'élimination, la planification et la documentation afférente au travail d'inspection de même que le traitement des cas de non-conformité sont les principaux éléments qui commandent des améliorations.
- 5.4** Sous leur forme actuelle, les données que le ministère possède ne fournissent pas un portrait global des différents lieux d'élimination pour lesquels les exploitants détiennent des certificats d'autorisation ou des permis d'exploitation. Il ne peut donc catégoriser ces lieux selon les risques qu'ils représentent et établir la stratégie d'intervention la plus efficace possible en fonction des ressources disponibles. Le ministère aurait aussi avantage à améliorer ses moyens et ses outils lui permettant de maintenir une bonne connaissance des lieux d'élimination fermés et de détecter les activités illicites.
- 5.6** Par ailleurs, la planification globale des activités d'inspection au ministère ne permet pas de faire une couverture adéquate des lieux d'élimination. Le nombre de lieux visités, le choix de ceux-ci ainsi que la fréquence des inspections varient beaucoup d'un lieu à l'autre et d'une région à l'autre. En outre, une forte proportion des dépôts en tranchée n'a pas fait l'objet d'inspections sur une période de trois ans.
- 5.7** Notre analyse des dossiers d'inspection nous a permis de noter que la documentation relative à plusieurs de ceux-ci est insuffisante; par conséquent, le ministère ne peut dégager un portrait précis quant au degré de conformité des lieux avec la réglementation. En fait, même si les inspecteurs se rendent sur place pour procéder à une inspection courante, c'est une minorité des rapports d'inspection vérifiés qui traitent de la plupart des exigences réglementaires. Le ministère ne peut conclure si l'absence d'information s'explique par une situation jugée conforme lors de l'inspection ou par une omission dans la procédure d'inspection. Le secteur des matières dangereuses résiduelles compte cependant sur un meilleur encadrement à cet égard et les rapports d'inspection produits abordent généralement l'ensemble des exigences mentionnées.
- 5.8** Enfin, lorsque des pratiques qui vont à l'encontre des règles sont constatées, les irrégularités observées ne sont pas toujours signifiées et les motifs à la base de cette décision sont insuffisamment justifiés. De plus, le suivi des avis d'infraction doit être amélioré.

Selon l'AQLPA et le CRRE, « les problématiques liées à l'application de la loi décrites précédemment rendent le respect de la loi illusoire. Le recours aux tribunaux dans ces conditions devient risqué et peut même constitué un piège dangereux pour les citoyens qui sont démunis de protection face aux poursuites bâillons ».

LES ENJEUX SOCIAUX ET POLITIQUES DES POURSUITES-BÂILLONS

Le rapport Macdonald définit les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique de la manière suivante :

Il s'agit, pour l'essentiel,

1) de poursuites judiciaires 2) entreprises contre des organisations ou des individus 3) engagés dans l'espace public dans le cadre de débats mettant en cause des enjeux collectifs, 4) et visant à limiter l'étendue de la liberté d'expression de ces organisations ou individus et à neutraliser leur action 5) par le recours aux tribunaux pour les intimider, les appauvrir et les détourner de leur action¹.

Cette définition m'apparaît généralement satisfaisante. Je souhaite toutefois insister sur les caractéristiques suivantes de la SLAPP :

- Elle repose sur l'instrumentalisation tactique et abusive du système judiciaire ;
- Elle a pour conséquence de prévenir ou assécher le débat public;
- Elle transpose dans l'arène juridique un litige de nature politique afin d'obtenir préséance sur ce dernier;
- Elle a des effets significatifs à court et à long terme sur des tierces parties.

Parmi les impacts de telles poursuites, nous retrouvons :

- La capacité de celles-ci de museler l'opinion publique et de limiter la participation citoyenne à la discussion des affaires publiques;
- Des restrictions sévères, *de facto*, et nonobstant les protections juridiques, à la liberté d'expression des citoyens visés par de telles poursuites;
- Des dommages personnels, émotifs et financiers considérables subis par les victimes de SLAPP;

¹ Roderick A. Macdonald, Pierre Noreau et Daniel Jutras. (2007). *Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites - bâillons (SLAPP). Rapport du comité au ministre de la Justice.* <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/07/942420.pdf>

- Des dommages indirects subis par les témoins et proches des victimes d'une SLAPP;
- Une tendance à la dépolitisation progressive des actions des sociétés commerciales marquée par le retrait des activités de ces sociétés à l'abri du regard et du jugement du public et la prudence excessive dans l'action sociale dirigée contre ces sociétés;
- L'inversion des rapports offensifs et défensifs entre agents questionnés et citoyens poursuivis;
- La perte de confiance citoyenne en l'accès, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire.

SLAPP et participation citoyenne : bâillon et censure

Les poursuites abusives cherchent et conduisent au musellement des communautés, groupes et associations contestant, opposant ou questionnant les agissements d'un agent privé ou public. Ce phénomène est qualifié par la littérature anglophone de « chilling effect »². Cet impact restrictif sur la participation publique est double. Il concerne, en premier lieu, les individus ciblés par les poursuites abusives. Les victimes de telles poursuites se retrouvent « dévastées, dépolitisées, et découragées à s'exprimer »³. Cela s'explique par l'imposition d'un stress prolongé et d'un risque – notamment financier – considérable pour ces dernières.

Ensuite, et cela est important, *la poursuite-bâillon, bien qu'elle ne vise fréquemment qu'un nombre somme toute limité d'individus et/ou d'organisations, a pour effet de contraindre, pervertir et limiter sérieusement le débat public plus largement* en poussant au silence les communautés dans lesquelles sont inscrites ses victimes. Le processus d'intimidation judiciaire pousse des communautés entières dans des dynamiques d'autocensure sociale et politique. Les exemples québécois en la matière ne manquent pas. Les communautés dans lesquelles sont inscrits des citoyens victimes de poursuites-bâillons apprennent rapidement à se murer dans le silence afin d'éviter des répercussions similaires.⁴ Cette conséquence de la poursuite abusive est éminemment politique.

² Voir George W. Pring et Penelope Canan. (1996). *SLAPPS: Getting Sued for Speaking Out*. Philadelphia; Temple University Press.

³ Ibid, page ix.

⁴ Un reportage diffusé le 3 octobre 2006 par le magazine télévisé la Facture est éloquent en la matière.

Aucun des citoyens rencontrés de la localité de Lévis, où des poursuites abusives ont été intentées contre des citoyens, n'a voulu s'adresser à l'équipe de la Facture. Des situations similaires ont été mises en évidence par le reportage dans différentes localités québécoises.

Voir http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/lafacture/niveau2_11055.shtml#

Domages et réparation

Les dommages moraux, personnels, émotifs et financiers subis par les victimes de SLAPP sont sévères, et se traduisent par l'imposition d'un stress prolongé, un risque d'effondrement psychologique, le développement de relations familiales et communautaires tendues, et des pertes financières considérables. Les sévices encourus par les victimes de SLAPP dépassent ainsi largement le simple domaine du financier pour s'inscrire comme des dommages sociaux, psychologiques et émotifs importants.

Le rapport Macdonald est clair sur ce point : les victimes de SLAPP ne recouvrent généralement qu'une faible proportion des frais judiciaires encourus et ne se font que rarement attribuer des montants en dommage et intérêts punitifs exemplaires (voir Chapitre 6.5 du rapport). Cela suppose qu'un jugement favorable envers le défendant n'est généralement pas accompagné d'un règlement conduisant à une réparation pleine et entière des dommages encourus par ce dernier. Ce point est important; *une décision de justice favorable au défendant ne s'accompagne généralement pas, à l'heure actuelle, d'une compensation financière devant, somme toute, réparer le tort qui lui a été causé.* Les pertes financières encourues par les coûts associés à la défense ainsi que les dommages émotifs et moraux risquent ainsi de n'être jamais recouverts. Cela signifie que la partie défenderesse, positionnée ici en tant que victime d'abus judiciaire, est systématiquement perdante financièrement et moralement. La poursuite stratégique contre la mobilisation publique demeure, par définition, une tactique politique; l'objectif n'est pas d'obtenir gain de cause sur le fond mais de porter au silence un ou des adversaires. Le processus intenté ne repose donc pas sur le droit mais sur le détournement des finalités de l'institution judiciaire. L'absence actuelle de mécanismes de réparation efficaces et dissuasifs vient donc, dans la pratique, consacrer cette pratique comme un puissant moteur de dissuasion à la participation au débat public et menace à la fois la vitalité et la qualité des discussions publiques.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Suite à l'expérience très éprouvante que j'ai vécue personnellement avec ce que je considère être une poursuite abusive, je demande à cette commission d'assurer la protection des citoyens. Mon conjoint et moi-même, ma famille immédiate ainsi que les employés et administrateurs de l'AQLPA et du CRRE pour ne citer que ces gens, ont vécu deux ans et demi de stress, de frustrations et de pression de toutes sortes pour avoir défendu l'environnement et demander le respect de la loi. Notre santé, notre vie privée, notre réputation et notre situation financière ont souffert énormément et je ne souhaiterais pas un tel traitement à mon pire ennemi.

Voici donc mes recommandations à cette Commission afin que le gouvernement du Québec mette en place;

- Des mécanismes permettant l'interruption rapide des poursuites manifestement abusives;
- Des mécanismes permettant de réduire les coûts et d'accélérer le traitement des poursuites apparaissant abusives;
- Un désincitatif aux poursuites abusives;
- La protection contre les renoncements à la liberté d'expression et au droit de participer aux affaires publiques;
- Le cadre législatif d'adoption des présentes mesures;
- L'aide économique à la défense contre les poursuites abusives;
- Fonds d'aide aux personnes et organismes visés par des poursuites stratégiques contre la mobilisation publique.

**LES POURSUITES-BÂILLONS
DES DOMMAGES IRRÉPARABLES**

C1 - 025MA
C.G. - CODE PROC.
CIVILE - SLAPP

Honorables membres de la Commission, mesdames messieurs les députés, mesdames messieurs,

JE DEMANDE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE...

Permettez-moi de me présenter et de déposer ce mémoire. Je me nomme Jocelyne Lachapelle et j'ai 52 ans. Je suis l'épouse de monsieur André Bélisle, environnementaliste impliqué depuis 27 ans sur la scène québécoise, à qui j'ai demandé de m'accompagner aujourd'hui. Je suis quand à moi active en environnement depuis maintenant 20 ans. Je suis membre de l'AQLPA et du CRRE.

Par ce mémoire je voudrais souligner l'importance des effets sournois des poursuites abusives sur les simples citoyens.

Ma présence devant vous aujourd'hui représente pour moi ce qui est sans doute ma dernière occasion de m'exprimer publiquement et librement sur le sujet de la poursuite intentée contre moi, mon mari, ainsi qu'envers mes collègues et amis. J'ai été bâillonnée par un accord hors cour m'empêchant de discuter publiquement de la poursuite. Seule mon assermentation, et l'immunité parlementaire qui y est associée, me restore une quelconque marge de manœuvre pour discuter de ma situation.

Je suis une personne simple et discrète habituellement, mais les circonstances et les événements liés à la poursuite de 5 millions intentés contre mon mari, contre l'AQLPA et contre le CRRE, m'ont perturbé énormément, j'estime donc avoir été victime des conséquences d'une poursuite-bâillon (SLAPP).

Je dépose un mémoire personnel pour faire en sorte que les poursuites-bâillons n'aient plus lieu au Québec. Je demande donc à cette commission qu'elle recommande au gouvernement du Québec de légiférer afin de protéger les individus ainsi que les organismes qui sont de bons citoyens qui respectent les règles, qui se préoccupent de la qualité de l'environnement au Québec et qui agissent selon la loi qui nous **demande d'ailleurs d'intervenir si nécessaire.**

Quand un litige essentiellement politique devient un conflit juridique opposant des simples citoyens et de grandes compagnies privées, il y a, en plus des impacts sur la santé mentale et physique, des dépenses inutiles de sommes d'argent astronomiques tout cela se traduit en pression, stress, maladies et difficultés financières, un fardeau énorme à supporter pour les victimes et leurs proches.

Je comprends à la lumière de ma propre expérience et connaissant des situations semblables vécues par d'autres gens et groupes, que l'incapacité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'agir efficacement pour protéger l'environnement et faire respecter les lois dont il a la responsabilité, est l'une des causes de l'apparition des poursuites abusives au Québec.

Le tort qui m'a été causé est à la fois moral, psychologique, et financier. Pour me sortir de cette poursuite, j'ai dû renoncer à rien de moins que ma liberté d'expression. Je ne recouvrerai jamais mes pertes financières; on ne m'a jamais présenté d'excuse. Cette poursuite m'a envoyé un message clair : un opposant politique disposant des ressources et de la volonté de bâillonner ses détracteurs peut, s'il le désire, museler l'opinion publique.

Voici quelques exemples des difficultés que j'ai eu à surmonter

- 1 Des détectives privés nous ont épié à la maison et ont suivi mon mari.
- 2 La police venue à la maison.
- 3 L'obligation de nous démener pour connaître les motifs, le pourquoi et le pour qui de la présence des détectives privés.
- 4 La peur d'être encore surveillés et épiés.
- 5 Réception au bureau de la poursuite de 5 millions contre l'AQLPA livrée par le huissier
- 6 Réception à la maison de la poursuite de 5 millions contre mon mari livré ensuite par le huissier
- 7 Vivre mon stress personnel et partager celui de mon mari
- 8 Vivre avec le stress des avocats, des audiences à la cour, des interrogatoires de mon mari
- 9 Subir d'importantes difficultés financières à la maison et au travail ajoutées à la crainte de tout perdre
- 10 Vivre avec la colère à cause de l'injustice
- 11 Subir les fausses accusations dans les médias
- 12 Subir les critiques malveillantes des gens

MDDEP

Nous recevons depuis toujours des appels à la maison pour toutes sortes de problèmes environnementaux. Même après avoir mis en lumière ces plaintes au MDDEP on nous dit souvent qu'il n'y a pas de réponse ni de retour d'appels. Par exemple récemment nous avons reçu une carte anonyme (présenter la carte et la lire).

Je comprends aussi que c'est un manque de ressources humaines, de moyens financiers et de volonté politique qui nuit à l'efficacité du MDDEP, et non l'incompétence ou de la mauvaise volonté de la part des fonctionnaires.

Des représentants du Barreau du Québec ont soutenu devant cette commission il y a de cela quelques semaines qu'il n'y a pas assez de cas de SLAPP répertoriés au Québec pour justifier l'action du législateur. Deux choses doivent être dites à ce sujet. En premier lieu, l'intimidation judiciaire n'a pas à ce rendre au stade de la poursuite pour constituer un mécanisme efficace de censure politique. Face à la menace judiciaire, nombreux sont les citoyens qui choisissent le silence ou la rétractation publique. La position du Barreau omet de tenir en compte le phénomène des règlements hors cour forcés. Ensuite, le caractère supposément non systématique des poursuites-bâillons au Québec ne saurait justifier l'inaction. La protection des droits fondamentaux et de la participation à la vie publique ne saurait tolérer d'exception. On protège ces droits où on ne les protège pas. Nous ne pouvons pas créer de zones d'exception où des citoyens se verraient refuser une protection efficace des droits et libertés qui sont légitimement leurs.

ENTENTE HORS COUR

Nous avons signé cet accord à bout de souffle, à contrecœur, devant l'épuisement de nos ressources et de nos énergies, et devant l'inégalité des forces en présence dans ce litige. Nous avons été poursuivis pour avoir communiqué publiquement, et de bonne foi, nos préoccupations face à la non application des lois et en regard à la pollution d'un milieu environnemental que nous avons mis des années à restaurer. D'ailleurs l'honorable juge Bernard Godbout a déclaré dans son jugement du 21 juillet 2006 que notre intervention était pleinement justifiée. Selon moi le système judiciaire québécois est devenu un piège pour nous. On nous a poursuivis pour avoir exercé nos droits et alerté les autorités sur un enjeu d'intérêt public.

Je profite de cette dernière occasion pour moi d'enlever mon bâillon pour vous demander humblement de considérer avec attention la proposition présentée à cette commission il y a quelques semaines par le procureur de l'AQLPA. Maître Dominique Newman a proposé que l'Assemblée nationale énonce législativement que;

dans toute déclaration de règlement hors cour ou entente de désistement sans frais, toute clause de renonciation à la liberté d'expression ou au droit de participer aux affaires publiques est nulle sauf si elle a été approuvée par jugement motivé du Tribunal déjà saisi de la cause.

Une telle démarche pourrait peut-être me redonner mon droit de parole et ma liberté d'expression. Suite à l'expérience très éprouvante que j'ai vécue personnellement dans ce que je considère être une poursuite abusive, je demande à cette commission d'assurer la protection des citoyens. Mon conjoint et moi-même, ma famille immédiate ainsi que les employés et administrateurs de l'AQLPA et du CRRE pour ne citer que ces gens, ont vécu deux ans et demi de stress, de frustrations et de pression de toutes sortes pour avoir défendu l'environnement et demandé le respect de la loi. Notre santé, notre vie privée, notre réputation et notre situation financière ont souffert énormément et je ne souhaiterais pas un tel traitement à mon pire ennemi.

Je tiens aussi à vous rappeler, que je ne fais pas cette démarche pour moi car il est probablement trop tard, mais pour les citoyens du Québec qui subissent encore des poursuites-bâillons.

CANTLEY

Des citoyens de Cantley en Outaouais sont aux prises encore aujourd'hui avec une poursuite de 1,25 million de dollars pour atteinte à la réputation, après avoir dénoncé au MDDEP les activités illégales et les problèmes environnementaux causés par une entreprise. Pourtant, après des centaines de plaintes des citoyens et de la municipalité et plusieurs années d'enquêtes, le MDDEP a bel et bien reconnu et dénoncé les activités illégales de cette entreprise opérant un site d'enfouissement...

Si vous faites assez vite pour l'adoption d'une loi, on pourrait peut-être faire arrêter les procédures de poursuites abusives contre Madame Landry et Monsieur Galipeau.

Je vous remercie,

Jocelyne Lachapelle